

# Le contrôle des structures

Le contrôle des structures est un dispositif souvent méconnu. Les enjeux pour vos clients agriculteurs sont pourtant cruciaux.



## OBJECTIFS ET CONTENU PÉDAGOGIQUE

- Comprendre la logique du contrôle des structures et son vocabulaire ; savoir lire un schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) ; identifier les acteurs
- Savoir identifier les cas de déclenchement du contrôle des structures
- Connaître les cas dans lesquels une demande d'autorisation d'exploiter est requise
- Cerner les cas où l'exploitant est soumis à une simple déclaration
- Anticiper ce sujet (délais d'instruction, formalités) et le gérer dans le cadre de la rédaction d'actes



## APPROCHE PÉDAGOGIQUE

- Supports visuels
- Exemples concrets
- Tableaux de synthèse



### FORMATRICE

Sandrine BESSON ou Léa CLAUDET  
Juriste consultante et Animatrice de formation  
du CRIDON LYON



### DURÉE

7h

### MODALITÉ D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Évaluation de l'atteinte des objectifs pédagogiques de la formation sous forme d'auto-évaluation



### PUBLICS

Notaires  
Clercs

### NIVEAU

Débutant  
Initié

### OBJECTIF

- Acquérir des connaissances de base
- Améliorer sa pratique quotidienne

### PRÉ-REQUIS

Avoir déjà été confronté à des problématiques liées au contrôle des structures



### PLUS-VALUE

- Sécuriser les dossiers dans lesquels la question du contrôle des structures se pose
- Être en mesure de donner un conseil avisé à son client



**CRIDON LYON**  
Partenaire expert du notaire

## Plan d'intervention

### 1 **OBJECTIFS DU CONTRÔLE DES STRUCTURES**

10min

### 2 **POURQUOI LE NOTAIRE DOIT-IL S'INTÉRESSER AU CONTRÔLE DES STRUCTURES ?**

30min

- Rédaction d'un bail rural, d'un acte de cession de bail rural
- Rédaction d'un acte de vente, de donation de terres destinées à être exploitées

### 3 **PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT**

2h

- Raisonnement en deux temps
  - cas d'ouverture du contrôle : installation, agrandissement, réunion d'exploitations
  - situations nécessitant une autorisation

### 4 **MISE EN ŒUVRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES**

1h30

- Décisions du Préfet
- Rangs de priorité des demandes
- Recours

### 5 **SANCTIONS**

10min

### 6 **CAS PARTICULIERS DES OPÉRATIONS SAFER, DES PROCÉDURES COLLECTIVES**

20min

### 7 **RÉGIME DÉCLARATIF**

20min

### 8 **LE CONTRÔLE DES STRUCTURES ET LE BAIL RURAL**

1h30

### 8 **LE CONTRÔLE DES STRUCTURES ET LE BAIL RURAL**

30min